

## **CH\_VB 20022680 vom 29. April 1993**

Bundesverwaltung, 1993-04-29, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_\\_td\\_class\\_\\_metadataCell\\_\\_20022680\\_\\_td\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20022680__td_)

FR: CH\_VB 20022680 du 29 avril 1993

IT: CH\_VB 20022680 del 29 aprile 1993

### **Erwägungen**

#### **E. 29**

April 1993 N 841 Motion der SD/Lega-Fraktion de sécurité sociale est à la pointe et ne craint pas la comparaison et, d'autre part, que nous ne serions pas capables de faire un pas qu'un pays tel que Chypre a déjà fait en 1968. Ce qui a changé, c'est certainement le contexte européen dans lequel s'inscrit notre débat de ce matin. Au sein du Conseil de l'Europe, d'abord, seuls Saint-Marin et le Liechtenstein n'ont pas encore ratifié la Charte sociale, et nous risquons même de nous faire dépasser par des nouveaux membres venus de l'Est. Dans notre pays aussi, beaucoup a changé. Il y a d'abord le vote sur l'Espace économique européen qui incite maintenant notre gouvernement à s'engager dans la voie du bilatéralisme, et une ratification de la Charte sociale européenne serait certainement un signe de notre bonne disposition face à ces négociations. De plus, lorsqu'on dit que la Suisse ne serait en mesure de signer que trois points sur les sept du «noyau dur» de cette charte, on procède évidemment à une simplification extrême, puisqu'en 1983 déjà le Conseil fédéral constatait que, sur les sept points du «noyau dur», trois effectivement pouvaient être acceptés sans réserves, mais que pour deux autres soit une déclaration interprétative et une réserve étaient nécessaires, soit il faudrait procéder à de légères adaptations dans notre pays. Enfin, nous savons que des choses vont encore changer, notamment à travers le projet «Swisslex II» dans lequel, en particulier, le droit relatif aux migrants sera vraisemblablement modifié. Par conséquent, il n'est pas question de mettre en doute notre fidélité aux engagements internationaux que nous prendrions, mais il ne s'agit pas non plus de reculer devant la ratification de cette charte avec des scrupules de bureaucrates. La signification de cette charte n'en revient pas à une mise sous tutelle, voire à une perte de souveraineté, comme certains l'ont affirmé. D'ailleurs, prétendre que l'un des documents les plus fondamentaux du Conseil de l'Europe ne serait qu'un torchon de papier, dans l'enceinte du Parlement d'un des pays membres, pourrait être interprété comme une insulte par nos partenaires. Il est démontré que, pour la ratification, des réserves sont possibles et que nous ne nous exposons pas, par là, à la juridiction européenne. D'ailleurs, la contradiction des adversaires est aussi manifeste lorsque, d'un côté, ils accusent les pays membres de ne pas respecter les engagements de la charte et, de l'autre, ils prétendent que cette charte serait un corset tel qu'il nous enlèverait toute possibilité d'aménager librement notre système de sécurité sociale. Je crois que les adversaires ont surtout peur, ce matin, de donner un signal d'activisme social à un moment où notre pays se trouve dans une récession. Mais le signal à donner ce matin n'est pas de cet ordre-là. Le signal à donner est européen. Nous sommes membres - faut-il le rappeler - du Conseil de l'Europe et je crois qu'il sied à un membre, depuis maintenant quand même relativement longtemps déjà, de s'engager sur la voie des principales réalisations du Conseil de l'Europe. Notre système de sécurité sociale, est-il vraiment si arriéré que nous ne puissions pas franchir ce pas? Franchement, je ne le crois pas. Et enfin, je vous rappelle

que la décision que vous allez prendre ce matin n'est pas de ratifier la Charte sociale européenne, mais simplement de préparer un arrêté, qui sera remis en discussion, par lequel le Conseil fédéral sera chargé de ratifier la Charte sociale ultérieurement

Namentliche Abstimmung - Vote par appel nominal Für den Antrag der Mehrheit (Folge geben) stimmen: Votent pour la proposition de la majorité (donner suite): Aguet, Bär, Baumann, Baumberger, Bäumlín, Béguelin, Bircher Peter, Bircher Silvio, Bodenmann, Borei François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bühlmann, Bundi, Caccia, Carobbio, Caspar-Mutter, Columberg, Comby, Danuser, Darbelay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Ducret, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, von Feiten, Gardiol, Gobet, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Herzog, Hess Peter, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Maitre, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Nabholz, Raggenbass, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Segmüller, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Tschopp, Vollmer, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Zisyadis, Züger, Zwahlen (90) Für den Antrag der Minderheit (keine Folge geben) stimmen: Votent pour la proposition de la minorité (ne pas donner suite): Allenspach, Aregger, Aubry, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bürgi, Camponovo, Chevallaz, Cincera, Cotti, Couchepin, Daepf, Dettling, Dreher, Eggly, Etique, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Gros Jean-Michel, Guinand, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Poncet, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Sandoz, Savary, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Stucky, Tschuppert Karl, Verterli, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölch (86) Abwesend sind - Sont absents: Blocher, Borradori, Bühler Gerald, Cavadini Adriano, Giezendanner, Giger, Gysin, Jaeger, Ledergerber, Leemann, Pidoux, Pini, Ruf, Ruffy, Rychen, Scheidegger, Scherrer Werner, Sieber, Stalder, Wanner, Wyss William, Ziegler Jean, Zwygart (23) Präsident Schmidhalter stimmt nicht M. Schmidhalter, président, ne vote pas #ST# 92.3237 Motion der SD/Lega-Fraktion Oekologisch fundierte bilaterale Entwicklungszusammenarbeit Motion du groupe DS/Ligue Coopération au développement bilatérale et d'inspiration écologiste Wortlaut der Motion vom 17. Juni 1992 Der Bundesrat wird beauftragt, die Entwicklungszusammenarbeit der Schweiz nach folgenden Grundsätzen auszurichten und gegebenenfalls die dafür notwendigen rechtlichen Voraussetzungen zu schaffen: 1. Oekologisch fundierte bilaterale Entwicklungszusammenarbeit im Sinne der Hilfe zur Selbsthilfe bei der Familienplanung und Bevölkerungsstabilisierung. 2. Vermittlung einfachen, den örtlichen Gegebenheiten angepassten Handwerks und Verbreitung naturnaher landwirtschaftlicher Produktionsverfahren. 3. Die Zusammenarbeit ist von der Bereitschaft der Entwicklungsländer zur Durchführung wirksamer Programme zur Geburtenkontrolle bzw. Familienplanung, von der Bereitschaft zur Aufnahme von Asylbewerbern aus dem eigenen Kulturkreis sowie von der Respektierung der Menschenrechte abhängig zu machen. Texte de la motion du 17 juin 1992 Le Conseil fédéral est chargé d'orienter la coopération

suisse au développement selon les principes suivants, et de prévoir si nécessaire les bases légales à cet effet:

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (sozialdemokratische Fraktion) Genehmigung der Europäischen Sozialcharta Initiative parlementaire (groupe socialiste) Ratification de la Charte sociale européenne In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band II Volume Volume Session Aprilsession Session Session d'avril Sessione Sessione di aprile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 06 Séance Seduta Geschäftsnummer 91.419 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 29.04.1993 - 08:00 Date Data Seite 836-841 Page Pagina Ref. No 20 022 680 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.